VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 21-02-2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU QUATRIEME ZOUAVES DU 24 AU 25 MAI 2024 DANS LE CARRE DE LA HUITIÈME ÉDITION DU MARATHON

DANS LE CADRE DE LA HUITIÈME ÉDITION DU MARATHON DE ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ

PL/CB APM 24/0315

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la huitième édition du Marathon de Royan Côte de Beauté,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Quatrième Zouaves, du vendredi 24 mai 2024 à 05h00 au samedi 25 mai 2024 à 20h00.

- Ces emplacements seront réservés pour l'implantation de stands dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 février 2024

Pour le Maire, Et par délégation, Le Cinquième Adjoint,

A (17202)

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 février 2024